

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/34 : RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu les modalités d'aides des politiques d'interventions du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) dans leur version en vigueur ;
- Vu le 11^{ème} Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin dans sa version en vigueur ;
- Vu la délibération n° 2019/08 du 18 octobre 2019 du comité de bassin Rhin-Meuse relative au retour à l'équilibre de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) sur le territoire de Vittel ;
- Vu l'approbation par la commission des aides réunie ce même jour relative du contrat de territoire de territoire eau et climat (CTEC) avec la ville de Contrexéville, la ville de Vittel, le SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair et la Communauté de Communes Terre d'Eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

et après avoir valablement délibéré,

E X P R I M E

ARTICLE 1 : RAPPEL DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

À la suite des oppositions locales très fortes, le Comité de bassin du 18 octobre 2019 avait fixé une stratégie de remise à l'équilibre de la nappe des GTI faisant l'objet du seul SAGE obligatoire du SDAGE Rhin-Meuse.

Les principes d'actions fondés sur une réduction des prélèvements de l'ensemble des usagers (industriels et collectivités locales) et sur une réorientation des seules ressources locales aux fins de réduire drastiquement les pressions quantitatives s'exerçant sur la nappe des GTI avaient vocation à être retraduits dans :

- un SAGE à l'époque en cours d'élaboration ;
- un projet de territoire rassemblant les deux principaux industriels (Nestlé Waters et la fromagerie de Bulgnéville) et les collectivités locales compétentes en eau concernées par l'exploitation de toutes les ressources en eau souterraine locales ;
- le lancement de programmes d'investissement des deux industriels ;
- l'engagement d'un programme d'investissement visant à reconfigurer le schéma de production d'eau potable autour des ressources du territoire de Vittel et à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Le projet de territoire a été signé en 2020. Les deux industriels ont engagé des travaux de sobriété.

La trajectoire de réduction des prélèvements fixée dans le SAGE, signé par la préfète des Vosges le 28 juillet 2023 est désormais exécutoire.

Il restait à définir le programme d'investissement attendu par la ville de Contrexéville, la ville de Vittel, le SIE de Bulgnéville et de la Vallée du Vair et la Communauté de Communes Terre d'Eau sans lequel le CA du 14 mars 2020 avait exprimé qu'il n'exclurait pas de réexaminer à la baisse les conditions de financement majorées accessibles pour la zone de répartition des eaux (ZRE) de Vittel si la feuille de route du comité de bassin n'était pas respectée.

ARTICLE 2 : TRADUCTION DE L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le contrat de territoire eau et climat (CTEC) approuvé par la commission des aides du 23 novembre entérine le dernier engagement des signataires du protocole de 2020.

Il fixe un programme de d'actions de près de 9,28M€ pour une aide globale d'environ 6,5 M€ :

- pour partie pour reporter des prélèvements de la commune de Vittel du gîte C (nappe des GTI) vers le gîte B : 3,05 M€ ;
pour partie pour sécuriser et créer des interconnexions entre les collectivités distributrices d'eau : 1,53 M€ ;
- pour partie pour lutter contre les fuites dans les réseaux AEP : 4,1 M€ ;
- pour partie pour réduire les usages de l'eau et animer le territoire : 0,6 M€.

Conformément à la délibération du CA du 14 mars 2020, les collectivités signataires ont jusqu'à présent bénéficié des meilleures conditions de financement de l'établissement (sans décote).

ARTICLE 3 : PERSPECTIVES ET ENSEIGNEMENTS

Le SAGE des GTI aura donc été le premier SAGE à expérimenter une trajectoire de réduction des prélèvements. L'état d'avancement de cette dernière est la suivante :

- Prélèvements historiques de référence (moyenne 2017-2020) : 2,681 Mm3
soit un déficit de 0,581 Mm3/an à comparer au maximum prélevable de 2,1 Mm3
- Niveau de prélèvements cible réglementaire du SAGE 1,9 Mm3
(permettant une régénération de la nappe des GTi)
 - o Volumes dédiés aux industriels 0,650 Mm3
 - o Volumes dédiés aux collectivités 1,25 Mm3
- Prélèvements actuels (2022) 2,25 Mm3
 - o Prélèvements industriels 0,7 Mm3
 - o Prélèvements des collectivités locales 1,6 Mm3

Les actions de toutes natures réalisées ont permis une réduction des prélèvements de 16% depuis la référence 2017-2020 et de 32% depuis l'installation de la Commission Locale de l'Eau en 2010.

Le déficit annuel est réduit de 75% et estimé à 0,15 Mm3 /an.

- Perspectives de réduction avec le CTEC entre 0.12 et 0.4 Mm3 (selon les potentialités réelles de rétrocession sans impact ressources supérieures)

Le Conseil d'administration se félicite que l'action conjuguée du CA et du CB ait facilité la recherche d'une trajectoire de réduction des prélèvements ayant permis de trouver une réponse opérationnelle à la restauration de la gestion quantitative de la seule ZRE du bassin qui constituait le 7^{ème} défi du 11^{ème} programme d'intervention.

Toutefois, le CA reste vigilant à ce que les objectifs du CTEC soient atteints dans les délais contractuels, afin d'engager le processus de recharge de la nappe. Ainsi, conformément aux dispositions prévues par la délibération 2020/07 du 12 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau portant spécialement sur le retour à l'équilibre de la nappe des GTI, l'agence de l'eau se garde la faculté de réexaminer à la baisse ses conditions de financement (réduction des taux, dégressivité de ses aides...), si la programmation annuelle des actions pour lesquelles les collectivités s'engagent via le CTEC n'était pas scrupuleusement respectée.

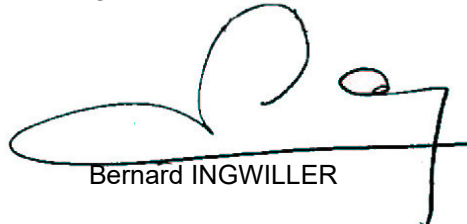
L'autre enseignement réside dans la bonne articulation entre une gouvernance dédiée à la recherche de la remise en équilibre de la nappe – en l'occurrence la Commission Locale de l'Eau du SAGE portée le Conseil départemental des Vosges – et un ensemble de maîtrises d'ouvrages industrielles ou publiques coordonnées au sein d'un projet de territoire. Enfin, la très bonne articulation entre les services déconcentrés de l'Etat et l'agence de l'eau a été un autre facteur de réussite. L'ensemble de la démarche a porté sur 4 ans, ce qui constitue un aboutissement somme toute rapide, vu la complexité de la situation au moment de la délibération du comité de bassin.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Marc HOELTZEL

Le Vice-Président
du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right, ending in a small loop.

Bernard INGWILLER